

**DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU  
13 octobre 2022**

- ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**1. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 - Approbation**

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

**2. Modification budgétaire n°3 - 2022 - Décision**

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2021 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.996.861,09</b>	<b>10.360.527,27</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.996.861,09</b>	<b>9.481.849,98</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>0,00</b>	<b>878.677,29</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.186.522,65</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>115.075,62</b>	<b>1.566.828,79</b>
Prélèvements en recettes	<b>417.690,91</b>	<b>1.567.361,57</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.330.191,54</b>	<b>879.210,07</b>
Recettes globales	<b>11.601.074,65</b>	<b>11.927.888,84</b>
Dépenses globales	<b>11.442.128,25</b>	<b>11.927.888,84</b>
Boni / Mali global	<b>158.946,40</b>	<b>0,00</b>

**3. CPAS - Modification budgétaire n°2 - Approbation**

Le 20 septembre dernier, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n°2/2022 du CPAS.

Conformément à l'article 112bis de la loi organique des CPAS, le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susvisé. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil communal

- d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 2 présentée par le C.P.A.S. et qui se résume comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	6.019.395,77	6.019.395,77	
Augmentation	169.100,69	184.090,72	-14.990,03
Diminution	19.354,66	34.344,69	14.990,03
<b>Résultat</b>	<b>6.169.141,80</b>	<b>6.169.141,80</b>	

- d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 2 également présentée :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	338.235,00	338.235,00	
Augmentation	15.400,00	15.400,00	
Diminution	7.500,00	7.500,00	
<b>Résultat</b>	<b>346.135,00</b>	<b>346.135,00</b>	

**4. Régie communale autonome des sports - Modification budgétaire n°2 - Approbation**

Le 12 septembre dernier, le Conseil d'administration de la Régie communale des sports d'Assesse a décidé d'adapter son budget 2022.

- A l'ordinaire, la dotation communale est augmentée de 6.194 €
- A l'extraordinaire : la dotation communale est réduite de 11.724€

Il est demandé au Conseil communal d'approuver cette modification budgétaire.

#### **5. Régie communale autonome des sports - Mise à disposition du Centre sportif de Maillen - Modification tarifaire au 1 janvier 2023 - Information**

Le Conseil d'Administration de la Régie communale autonome des sports souhaite adapter le tarif de la mise à disposition du Centre sportif de Maillen pour les différents utilisateurs, à partir du 1 janvier 2023. Celui-ci n'a plus été modifié depuis le 2ème trimestre 2009.

Le coordinateur a calculé que le "coût vérité", uniquement pour la consommation des fluides, s'élevait à 13€/h.

Actuellement, 4 tarifs sont applicables :

- 9€/h pour les utilisateurs qui utilisent l'infrastructure plus de 100h par an : écoles, RBC Maillen, Handball
- 10,5€/h pour les utilisateurs de la Commune qui utilisent l'infrastructure plus de 12 h par an : badminton, volleyball, ...
- 12€/h pour les utilisateurs ponctuels de la Commune : particuliers, Crupet Pelote, ... et les extérieurs qui utilisent l'infrastructure plus de 12h par an : clubs de football en salle...
- 13 €/h pour les utilisateurs ponctuels extérieurs à la Commune

Le C.A. a décidé de modifier ces tarifs comme suit :

- 11€/h pour les utilisateurs qui utilisent l'infrastructure plus de 100h par an : écoles, RBC Maillen, Handball;
- 13€/h pour les utilisateurs de la Commune, quel que soit le nombre d'heures;
- 15 €/h pour les utilisateurs extérieurs à la Commune, quel que soit le nombre d'heures.

(Ceci aura un impact pour l'accès des écoles de 1.840 €/an en plus).

#### **6. Marché public de travaux - Entretien de la voirie 2022 – ASSESSE - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé**

Il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver les conditions, le cahier des charges et le montant estimé (204.611,00 € TVAC) du marché "ASSESSE - Entretien de la voirie 2022" préparé par le service technique provincial.
- De passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable:
  - tout opérateur économique intéressé peut soumettre une offre en réponse à un avis de marché
  - le délai minimal de réception des offres (22 jours) est inférieur à celui de la procédure ouverte (35 jours)
  - la négociation est permise, à la différence de la procédure ouverte

#### **7. Marché public de travaux - Fourniture, placement et réception des centrales de détection incendie et des blocs d'éclairage de secours dans les écoles communales - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé**

Dans le cadre de la mise en conformité incendie des écoles communales, il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver les conditions, le cahier des charges et le montant estimé (99.500,00 € TVAC) du marché "FOURNITURE, PLACEMENT ET RECEPTION DE CENTRALES DE DÉTECTION INCENDIE ET DE BLOCS D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES"
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### **8. Marché public de travaux - Maison communale - Amélioration HVAC sur l'installation HVAC existante - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé**

Le 10 juin 2021, le Conseil communal a approuvé les conditions du marché "Audit HVAC de la Maison communale".

L'adjudicataire, désigné par le Collège le 28 juillet de la même année, a analysé la situation du système HVAC et, à la demande du Collège, a préparé, avec les services technique et marchés publics, un cahier des charges de travaux pour l'amélioration dudit système.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions, le cahier des charges et le montant estimé (59.955,50 € TVAC) du marché "Maison communale - Travaux d'amélioration HVAC sur l'installation HVAC existante".

Le marché serait passé par la procédure négociée sans publication préalable (le Collège choisit à qui il demande une offre).

#### **9. Véhicule communal tracteur Fendt - Déclassement du véhicule et autorisation de vente - Décision**

Le 16 septembre 2021, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Fourniture d'un tracteur agricole avec bras faucheur".

Considérant que, dans la description du marché d'acquisition d'un véhicule neuf, il était également prévu la reprise du tracteur FENDT existant;

Que le marché a été attribué le 13 décembre 2021 et que le nouveau tracteur a été livré;

Il est proposé au Conseil communal de déclasser le tracteur FENDT (immatriculé en 2001).

#### **10. Règlement-redevance communale pour les travaux effectués par l'administration communale pour le compte de tiers jusque 2025 inclus - Décision**

Il est proposé au Conseil communal de modifier le règlement-redevance communale pour les travaux effectués par l'administration communale pour le compte de tiers, approuvé le 27 novembre 2019:

- Adaptation des montants
- Ajout de matériel

#### **11. ViciGal - Lancement des procédures voiries - Sorinne-la-Longue et Maillen - Accord de principe**

Dans le cadre de la poursuite du projet Vicigal, des procédures voiries sont à mettre en place par la Commune d'Assesse.

**-Sorinne-la-Longue** : chemin sur propriété communale privée, existant dans les faits mais pas à l'atlas. L'idée est de lui donner une existence légale puisqu'il sera utilisé pour le Vicigal. **Création** de voirie.

**-Maillen** :

1. chemin existant à l'atlas mais plus dans les faits, **à supprimer**
2. voirie **à élargir**
3. chemin **à créer**

La première étape était de faire **réaliser les plans** des deux sites concernés.

Les plans ont été réalisés par l'INASEP (voir en annexe) et la procédure voirie peut commencer.

En application de l'article 11 du Décret du 06 février 2014, la procédure voirie débute par la sollicitation de l'accord de principe du Conseil sur la demande et le lancement des procédures voiries.

#### **12. Environnement - Permis unique ASPIRAVI (752.4/01.22) - Octroi du permis sur recours - Recours au Conseil d'Etat - Autorisation**

Le 30 mai 2022, les Fonctionnaires technique et délégué ont refusé le permis unique sollicité par la S.A.

ASPIRAVI relatif à un bien sis à 5330 ASSESSE, Nationale 4, 1ere division ASSESSE section B n°220 Y5 et 7ème division FLOREE section A n°275 A et 276 E et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 2,9 MW et ses équipements annexes

Considérant que la S.A. ASPIRAVI a introduit un recours auprès du Gouvernement wallon le 22 juin 2022 contre la décision susmentionnée ;

Considérant que les Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire ont décidé le 6 septembre 2022 de considérer le recours comme recevable ; que le permis unique a dès lors été accordé ;  
Considérant que le Collège communal a la possibilité d'introduire un recours au Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater du courrier de notification, soit jusqu'au 6 novembre 2022 ;  
Tenant compte de ce qui préfère, il est proposé au Conseil communal d'autoriser le Collège à introduire un recours au Conseil d'Etat à l'encontre de la décision d'octroi (sur recours) du permis unique.

### **13. Patrimoine - La Petite Vadrouille - Fin d'occupation d'un local communal - Décision**

Considérant le courriel du 10 août 2022 adressé par les représentantes de la Petite Vadrouille signalant qu'elles ont pris la décision de fermer définitivement le milieu d'accueil dès la fin du mois de décembre 2022 et demandant de stopper, pour raison de force majeure, la convention de bail à loyer avec la Commune d'Assesse à cette date;

Considérant que la convention prévoit la possibilité de résilier moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance (1er janvier);

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal:

- de mettre fin à cette date à la convention de bail à loyer liant la Commune d'Assesse à La Petite Vadrouille
- de réaffecter les locaux ainsi libérés à l'école communale d'Assesse.

Le loyer était fixé à 200€/mois, avec indexation annuelle.

### **14. Patrimoine - Maibelle - Chapelle N.-D. des 7 Douleurs - Prise en charge par la Commune d'Assesse - Décision**

La chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs, située à Maibelle (Florée), rue du Pré Delloye, 15 et cadastrée section C n°12/C, est à l'abandon et a besoin d'entretien afin de ne pas tomber en ruine, d'autant plus qu'elle a récemment été l'objet d'actes de vandalisme.

La chapelle, qui date de 1915, est reprise à l'IPIC (Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel), ce qui atteste de sa valeur patrimoniale.

Au cadastre, elle est toujours reprise comme appartenant à deux personnes décédées.

De nombreuses recherches ont été menées par le service Patrimoine et l'ASBL APPEL.

Il en ressort que:

- La chapelle n'est pas mentionnée dans les biens que Madame X lègue à ses deux filles.
- Il n'y a plus d'héritiers connus, les héritières de cette succession étant des filles religieuses elles-mêmes décédées.

Des renseignements ont été pris à ce sujet par APPEL auprès du notaire Declairfayt qui indique que "*le bien, même s'il n'est plus entretenu de longue date et semble à l'abandon, appartient toujours « à quelqu'un » (au patrimoine privé de l'État si la succession était en déshérence et qu'aucun curateur à succession n'a jamais été désigné), à défaut pour quelqu'un d'autre d'avoir fait valoir une prescription acquisitive trentenaire. Rien n'empêche donc la Commune d'Assesse de commencer à prescrire de manière trentenaire pour, in fine, en devenir propriétaire.*

*Pour faire valoir la prescription comme mode d'acquisition de la propriété (ce qui est tout à fait légal), il faut pouvoir prouver que l'on s'est comporté vis-à-vis du bien en qualité de propriétaire depuis au moins 30 ans. En matière de prescription acquisitive, c'est toujours cette preuve qui est la plus difficile à rapporter.*

*Pour faciliter cette dernière à la commune, et donc pour commencer ce délai de prescription, je ferais prendre une délibération par le conseil communal, laquelle :*

- *Constata l'état d'abandon ;*
- *Constata l'impossibilité de retrouver des propriétaires ;*
- *Prend en charge la sécurisation du site, et son entretien sine die*

*Chaque année (durant 30 ans), il faudra d'une manière ou d'une autre continuer à faire état d'une attitude de propriétaire vis-à-vis de cet édifice de telle sorte que si un jour quelqu'un venait revendiquer la propriété (dans plus de 30 ans....), la commune puisse lui opposer la prescription".*

### **15. GAL : mesures transitoires 2021-2023**

Il est proposé au Conseil communal de confirmer l'engagement financier de la Commune de prendre en charge, au profil de ASBL GAL Pays des tiges et chavées, sa part des 10% des fiches éligibles aux fonds européens Leader durant la période transitoire 2021-2023

#### **16. Service Finances - Article 60 RGCC - Information**

Selon l'article 56 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), « *lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le collège communal.* »

Et selon l'article 61 du RGCC, « *toutes les pièces justificatives sont jointes au mandat de paiement et y restent attachées.* »

Aucun bon de commande n'a été effectué pour l'achat des codes-barres pour le courrier entrant chez IMIO (175,22€).

Le Conseil communal prend acte de la décision du Collège d'imputer et d'exécuter, sur base de l'article 60 du nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), la facture reprise dans la liste susmentionnée et ce, sous sa seule responsabilité.

#### **17. Sécurisation du presbytère de Crupet - Subside en nature - Décision**

Le 19 septembre 2022, le Collège communal a décidé de proposer au Conseil communal d'étendre le bail conclu pour le bâtiment de l'Office du tourisme au presbytère d'Assesse;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser ledit bâtiment;

Considérant que, dans l'attente de la décision du Conseil communal et de la signature des actes, la commune n'est titulaire d'aucun droit réel sur ce bâtiment;

Considérant que le projet de modification budgétaire n°3 prévoit l'inscription d'un crédit de 10.000 pour permettre la prise en charge des travaux de démolition/sécurisation;

Il est proposé au Conseil communal de prendre en charge la dépense de sécurisation du bâtiment à titre de subside en nature accordé à la Fabrique d'église concernée.

#### **18. La Sarteline - Subside en nature - Décision**

Il est proposé au Conseil communal de mettre gratuitement à disposition de "La Sarteline", à titre de subside en nature, le camion et les ouvriers communaux pour le transport (jusqu'à Naninne) et le placement des podiums en l'église de Sart-Bernard, le vendredi 16 et le lundi 19 décembre 2022.

Pour rappel, le rapport de la commission associatif de 2022 indiquait « *La Sarteline, voir sur subventionnement en 2022 ou directe via les transports nécessaires.* » C'est seulement le 25 septembre dernier que la Sarteline a sollicité la mise à disposition précitée (ouvriers et du camion).

#### **19. ALE - Subside en nature - Décision**

Considérant que les administrateurs de l'ALE (Agence locale pour l'emploi) ont demandé un soutien à la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide d'un comptable ;

Considérant la situation financière de l'ALE;

Il est proposé au Conseil communal de prendre en charge cette dépense à titre de subside en nature accordé à l'ALE.

#### **20. CCCSR - MIANOYE - Règlement complémentaire de circulation routière - Décision**

Il est proposé d'adopter un règlement complémentaire de circulation routière pour placer, dans la rue Mianoye, à hauteur du numéro 12, un élément physique pour mettre la rue en cul-de-sac.

#### **21. ORES - Proposition relative à l'extinction de l'éclairage public - Décision**

Il est proposé au Conseil communal de se positionner quant à la proposition d'Ores d'extinction complète de l'éclairage public entre minuit et 5h00 du matin, du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.